



UAT-Suisse

Association Unis avec le Togo

(UAT)

STATUTS



Article 1 : Fondation, durée

Il a été créé en date du 13 décembre 1997 une association à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et dénommé « **ASSOCIATION UNIS AVEC LE TOGO** », en abrégé « **UAT** ».

Article 2 : Buts

L'Association a pour buts de promouvoir un développement réel et durable au Togo sur les plans éducatifs, culturels, sanitaire et agricole.

Elle est apolitique et sans appartenance religieuse.

Article 3 : Objectifs

L'UAT voudrait par ses actions atteindre les objectifs suivants :

- Encourager l'initiative personnelle, collective et locale,
- Encourager l'activité agricole, base de l'essor économique de nos pays, respectueuse de l'environnement,
- Promouvoir les actions sociales, en matière d'éducation, de formation professionnelle,
- Lutter contre le chômage sous toutes ses formes,
- Constituer un cadre de réflexion sur les entraves au développement,
- Promouvoir la culture de développement, en Suisse et au Togo,

Association Unis Avec le Togo
c/o Sédzro Kossi Sényo
Place de la Diversité 3
1217 Meyrin-Genève
Tel : 078 815 14 75 ou 021 535 79 59

Mails : info@uatsuisse.ch eklukoffi@uatsuisse.ch

IBAN : CH 57 0900 0000 1740 6009 1

CCP : 17-406009-1

www.uatsuisse.ch



UAT-Suisse

- Soutenir moralement, matériellement et financièrement les enfants démunis, déshérités et orphelins,
- Sensibiliser et informer les enfants sur le VIH-SIDA,
- Favoriser un inter-échange entre les organisations sur le plan national, continental et mondial afin d'acquérir des connaissances et expériences.

Article 4 : Moyens d'actions

Pour atteindre ses buts et objectifs l'association Unis Avec le Togo(UAT) entend intervenir par les moyens suivants :

- Élaboration et exécution des projets économique et sociaux en faveur des populations cibles, ainsi que l'évaluation de leur exécution sur le terrain et la vérification de l'atteinte des objectifs.
- Formulation des recommandations aux décideurs politiques et économiques.
- Organisation des journées de sensibilisation, des ateliers de formation, des conférences, des colloques, des forums et stages professionnels,
- Mener des actions socioculturelles.
- Création d'un centre de conseil et d'appui aux jeunes pour la création et la recherche d'emplois,
- Recherche de financement pour les projets d'initiative communautaire,
- Collaboration avec les autres associations de développement et les institutions publiques et privées, nationales ou internationales.

L'association Unis Avec le Togo (UAT) a vocation de déployer des actions dans quatre domaines d'activité :

- **Santé**

- Soutien pour les femmes, mères et enfants



Association Unis Avec le Togo
c/o Sédzro Kossi Sényo
Place de la Diversité 3
1217 Meyrin-Genève
Tel : 078 815 14 75 ou 021 535 79 59

Mails : info@uatsuisse.ch eklukoffi@uatsuisse.ch

IBAN : CH 57 0900 0000 1740 6009 1
CCP : 17-406009-1

www.uatsuisse.ch



UAT-Suisse

- Soins aux malades
- Distribution de médicaments
- Rénutrition des plus faibles
- Fourniture de matériel de première nécessité (bidons pour l'eau, charbon pour cuisiner, savons pour l'hygiène, etc.)
- Alphabétisation de la population

• **Développement médical**

- Construction de centres de santé
- Construction de maternités
- Installation et entretien du matériel médical
- Recherche et formation



• **Ecoles**

- Construction et entretien de bâtiments scolaires
- Soutien à la formation continue des enseignants
- Alphabétisation des enfants, et pour certains d'entre eux, préparation à la poursuite de leur formation scolaire dans les collèges et lycées togolais
- Atelier de formation et de maintenance

• **Environnement**

- Manifestations
- Sensibilisation
- Formation

Article 5 : Projets

Association Unis Avec le Togo
c/o Sézro Kossi Sényo
Place de la Diversité 3
1217 Meyrin-Genève
Tel : 078 815 14 75 ou 021 535 79 59

Mails : info@uatsuisse.ch eklukoffi@uatsuisse.ch

IBAN : CH 57 0900 0000 1740 6009 1

CCP : 17-406009-1

www.uatsuisse.ch



UAT-Suisse

Les projets initiés par l'UAT font l'objet d'un examen du comité afin d'en vérifier la conformité aux buts, objectifs et moyens d'action sus-définis. Ils sont ensuite inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou à l'ordre du jour des rencontres du comité en mentionnant la nature du projet, le lieu, ses bénéficiaires, ainsi que l'impact visé. Le comité s'assure alors de la mise en œuvre des objectifs spécifiques des projets, ainsi que de la vérification des résultats attendus.

Article 6 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse d'un membre. Sa durée est illimitée. Il pourra être transféré par simple décision du comité dans toute autre localité.

Article 7: Admission et Membre

A-Est membre, toute personne physique ou morale adhérant aux objectifs et qui en fait la demande

B- Les membres de l'association se composent comme suite :

- Membres Fondateurs
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Actifs



Article 8 : Les membres fondateurs

Les Membres fondateurs sont ceux qui ont créé l'Association. Les membres fondateurs conseillent et soutiennent le comité, ils peuvent assister à toutes les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires avec voix délibérative.

Article 9 : Les membres bienfaiteurs

Association Unis Avec le Togo
c/o Sédzro Kossi Sényo
Place de la Diversité 3
1217 Meyrin-Genève
Tel : 078 815 14 75 ou 021 535 79 59

Mails : info@uatsuisse.ch eklukoffi@uatsuisse.ch

IBAN : CH 57 0900 0000 1740 6009 1
CCP : 17-406009-1

www.uatsuisse.ch



UAT-Suisse

Est Membre Bienfaiteur toute personne physique ou morale qui verse une cotisation annuelle égale ou supérieure à la cotisation des membres actifs.

Les membres bienfaiteurs peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires. Ils ont voix délibérative.

Les Membres Bienfaiteurs perdent cette appellation lorsqu'ils cessent leurs activités. Ils redeviennent alors Membres Actifs. Ils ne sont pas dispensés de cotisation.

Article 10 : Les membres actifs

Est Membre Actif toute personne qui participe à la vie de l'association. Il verse la cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire. Le Membre Actif participe aux Assemblées Générales Ordinaire ou Extraordinaire avec voix délibérative.

Le comité peut nommer des membres correspondants à l'étranger.

Article 11 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission adressée sous forme écrite au président;
- b) le décès;
- c) l'exclusion prononcée par le comité, pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

La radiation ne délie pas le membre de ses obligations jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Article 12 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations mensuelles;
- b) des dons et subventions éventuels;



Association Unis Avec le Togo
c/o Sédzro Kossi Sényo
Place de la Diversité 3
1217 Meyrin-Genève
Tel : 078 815 14 75 ou 021 535 79 59

Mails : info@uatsuisse.ch eklukoffi@uatsuisse.ch

IBAN : CH 57 0900 0000 1740 6009 1

CCP : 17-406009-1

www.uatsuisse.ch



UAT-Suisse

c) du produit de la fortune.

Article 13 : Organes

Les organes de l'association sont :

- A. L'assemblée générale;
- B. Le comité.

A. Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres et délibère quel que soit le nombre des membres présents. Elle a notamment les compétences suivantes :

- a) élection du président et des membres du comité;
- b) nomination du ou des vérificateurs des comptes;
- c) approbation des comptes;
- d) fixation des cotisations mensuelles et/ou annuelles;
- e) adoption et modification des statuts.



L'assemblée se réunit ordinairement au moins une fois par an. Elle peut être convoquée extraordinairement par le comité ou si un cinquième des membres le demande, dans le plus bref délai utile.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président départage, sauf dans les élections où le sort décide.

Le vote se fait à main levée, excepté si l'assemblée en décide autrement. Les élections ont lieu au bulletin secret, si la demande en est faite.

B. Comité

Un comité, formé de 3 à 7 membres, administre l'Association. Il s'organise librement.

Association Unis Avec le Togo
c/o Sédzro Kossi Sényo
Place de la Diversité 3
1217 Meyrin-Genève
Tel : 078 815 14 75 ou 021 535 79 59

Mails : info@uatsuisse.ch eklukoffi@uatsuisse.ch

IBAN : CH 57 0900 0000 1740 6009 1

CCP : 17-406009-1

www.uatsuisse.ch



UAT-Suisse

Ses membres et le président sont élus pour un (1) an par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles sans restriction.

Les membres du Comité de l'association agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié. Les employés rémunérés de l'institution ne peuvent siéger au comité de l'association qu'avec une voix consultative.

Les fonds recueillis soient effectivement utilisés conformément à son but social.

Article 14 : Comptes

Les comptes sont soumis par le trésorier / la trésorière, au nom du comité, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le ou les vérificateur(s) des comptes présent(ent) un rapport à l'assemblée générale. Celle-ci donne décharge au comité.

Article 15 : Vérificateurs des comptes.

L'assemblée générale élit chaque fois pour la durée d'un exercice annuel deux vérificateurs des comptes qui ne sont pas nécessairement membres de l'association.

Ils examinent le compte annuel et la tenue des registres de l'association.



Article 16 : Responsabilité

L'Association ne répond de ses dettes que sur son patrimoine.

Les membres sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de l'Association.

Association Unis Avec le Togo
c/o Sédzro Kossi Sényo
Place de la Diversité 3
1217 Meyrin-Genève
Tel : 078 815 14 75 ou 021 535 79 59

Mails : info@uatsuisse.ch eklukoffi@uatsuisse.ch

IBAN : CH 57 0900 0000 1740 6009 1

CCP : 17-406009-1

www.uatsuisse.ch



UAT-Suisse

L'Association est représentée par le comité. Elle est engagée par la signature du président / la présidente. Pour l'émission de chèques postaux, la seule signature du président ou du trésorier est suffisante.

Article 17 : Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit être communiquée aux membres par écrit, au moins quinze jours à l'avance, par le comité ou un cinquième des membres.

La majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale est requise.

Article 18 : Dissolution

La dissolution ne peut être votée que par une assemblée convoquée à cet effet et à la majorité des membres de l'Association.

Si le quorum n'est pas atteint, la dissolution sera portée à l'ordre du jour d'une nouvelle assemblée et devra être approuvée par les deux tiers des membres présents.

L'assemblée qui vote la dissolution décide à la majorité simple l'affectation des actifs éventuels restant qui seront remis à une institution suisse ayant des fins analogues aux buts de l'Association et exonérée des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public. Il peut également être attribué à la Confédération, aux cantons, aux communes et leurs établissements.

Article 19 : Dispositions finales.

Toute disposition qui ne figure pas aux précédents statuts, sera reportée au Règlement intérieur qui en aucun cas, ne doit être contraire aux dispositions des présents statuts.



Association Unis Avec le Togo
c/o Sédzro Kossi Sényo
Place de la Diversité 3
1217 Meyrin-Genève
Tel : 078 815 14 75 ou 021 535 79 59

Mails : info@uatsuisse.ch eklukoffi@uatsuisse.ch

IBAN : CH 57 0900 0000 1740 6009 1

CCP : 17-406009-1

www.uatsuisse.ch



UAT-Suisse

Article 20 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par les membres fondateurs.

Les révisions des statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale. Ils ont été rédigés pour la première fois le 13 décembre 1997.

L'Association Unis Avec le Togo UAT à été complètement restructurée en janvier 2018

Statuts adoptés en séance constitutive le 15 janvier 2019 à Meyrin Canton de Genève

Signature du président



Association Unis Avec le Togo
c/o Sédzro Kossi Sénio
Place de la Diversité 3
1217 Meyrin-Genève
Tel : 078 815 14 75 ou 021 535 79 59

Mails : info@uatsuisse.ch eklukoffi@uatsuisse.ch

IBAN : CH 57 0900 0000 1740 6009 1
CCP : 17-406009-1

www.uatsuisse.ch